

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 juin 2022

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint				
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{eme} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{eme} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{eme} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{eme} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{eme} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{eme} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)

Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)

M. Guy GUEPY (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)

M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)

Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)

M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)

M. Raphaël TOFIL (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)

M. Carl N'GUELA (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

Absente :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Fémia MOTUHI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 68 /22/VI

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LES PETITES CANAILLES TENANT A L'INDEMNISATION DU DOMMAGE OCCASIONNE SUR SON VEHICULE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 juin 2022,

Vu la loi organique n°99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°41/2022 du 17 juin 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 07 juin 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la société Les Petites Canailles, le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour prévenir toute contestation à naître sur la responsabilité de la Commune du Mont-Dore aux dommages occasionnés sur son véhicule.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 27 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 28 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
27 JUIN 2022
CONTRÔLE DE LEGALITE
Pour ampliation

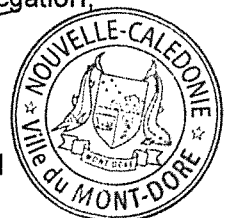
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la Province Sud

La société Les Petites Canailles

Direction des Services Techniques et de Proximité

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec la société Les Petites Canailles tenant à l'indemnisation du dommage occasionné sur son véhicule.

P.J. : - Projet de délibération ;
- Projet de protocole d'accord transactionnel.

Le 1^{er} juin dernier, lors du nettoyage et de la tonte des espaces verts des accotements du lotissement Cherubini par une équipe d'entretien de la Ville, une pierre a brisé la vitre du véhicule TRAFIC RENAULT immatriculé 424.067 NC en stationnement, appartenant à la société Les Petites Canailles.

Le montant des dégâts occasionnés s'élève à 44 944 F CFP, soit un montant inférieur à celui de la franchise de la police d'assurance de la Ville.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce dernier a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la société Les Petites Canailles, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur le véhicule.

La Collectivité s'engagera à payer la somme de 44 944 F CFP, correspondant au montant des réparations intervenues sur le véhicule. En contrepartie, la société Les Petites Canailles renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

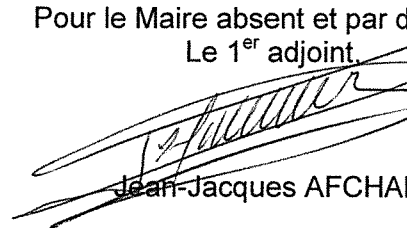
Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

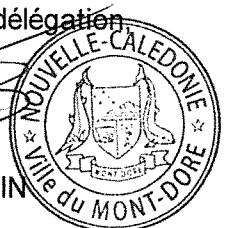
Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 07 juin 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 JUIN 2022
Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N° 178/22

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 MONT-Dore,
Représentée par son maire, monsieur Eddie LECOURIEUX,
dûment habilité par délibération n° 68 /22/VI du 23 juin 2022,

ET :

La société LES PETITES CANAILLES,
BP 1562,
98874 PONT DES FRANCAIS,
Immatriculée au Ridet sous le numéro 1 038 066.001
Représentée par madame Delphine DUBUS *ès-qualité* de responsable de la société.

IL EST EXPOSE :

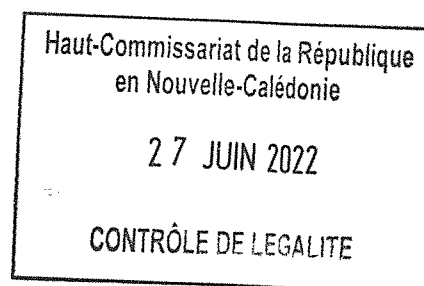
Le 1^{er} juin dernier, lors du nettoyage et de la tonte des espaces verts des accotements du lotissement Cherubini par une équipe d'entretien de la Ville, une pierre a brisé la vitre du véhicule TRAFIC RENAULT immatriculé 424.067 NC en stationnement, appartenant à la société Les Petites Canailles.

CECI EXPOSE,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la société LES PETITES CANAILLES, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur le véhicule et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.



Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à la société LES PETITES CANAILLES à titre forfaitaire et définitif, la somme de QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE (44 944) F CFP, correspondant aux frais de réparations.

La société LES PETITES CANAILLES s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le sinistre survenu le 1^{er} juin 2022 sur le véhicule TRAFIC RENAULT immatriculé 424.067 NC.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

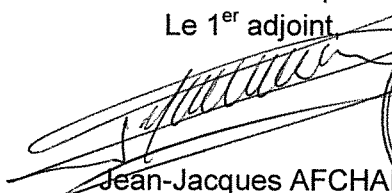
Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

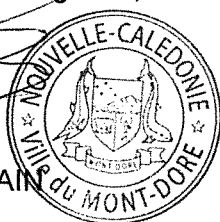
Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint


Jean-Jacques AFCHAIN



Pour la société LES PETITES CANAILLES

La responsable,

Madame Delphine DUBUS

Suivie de la mention manuscrite :
« Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours »

